

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 4 mars 2024 a adopté le règlement 971 ayant pour objet de modifier l'article 5.12.1 du règlement de zonage 707 pour ajouter la zone agroforestière aux zones où l'usage de logements bigénérationnels ou intergénérationnels est autorisé.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

**DONNÉ à Saint-Honoré quatorzième jour de mars
deux mille vingt-quatre.**



Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 14 mars 2024, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour de mars 2024.

